



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 octobre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 19,
Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières
et d'autres dispositions législatives
(Texte du projet de loi adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 30 OCTOBRE 2007

document de la session no 507

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du jeudi 25 octobre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 19, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives. (Ordre de l'Assemblée, le 18 octobre 2007)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
Mme Lapointe (Groulx), vice-présidente de la Commission

M. Arcand (Mont-Royal)

M. Cholette (Hull)

M. Dubourg (Viau)

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), ministre des Finances

M. Lelièvre (Gaspé)

Mme Ménard (Laporte)

Mme Méthé (Saint-Jean)

M. Morin (Beauce-Sud)

M. Pelletier (Rimouski), porte-parole du 2^e groupe d'opposition en matière d'institutions financières

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances

M^e Geneviève Desbiens, ministère des Finances

La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Morin (Beauce-Sud) et M. Pelletier (Rimouski) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage sur l'article tel qu'amendé.

Il est convenu de permettre à M^c Desbiens de prendre la parole.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Articles 7 à 9 : Les articles 7 à 9 sont adoptés.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Il est convenu d'étudier séparément les articles introduits par l'article 11.

Article 225.2 : Un débat s'engage.

À 10 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Après débat, l'article 225.2 est adopté.

Article 225.3 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225.3, amendé, est adopté.

Article 225.4 : L'article 225.4 est adopté.

Article 225.5 : Après débat, l'article 225.5 est adopté.

Articles 225.6 à 225.8 : Les articles 225.6 à 225.8 sont adoptés.

Article 225.9 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225.9, amendé, est adopté.

Article 225.10 : Après débat, l'article 225.10 est adopté.

Articles 225.11 à 225.14 : Les articles 225.11 à 225.14 sont adoptés.

Article 225.15 : Après débat, l'article 225.15 est adopté.

Article 225.16 : L'article 225.16 est adopté.

Article 225.17 : Après débat, l'article 225.17 est adopté.

Article 225.18 : L'article 225.18 est adopté.

Article 225.19 : Après débat, l'article 225.19 est adopté.

Article 225.20 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225.20, amendé, est adopté.

Articles 225.21 à 225.25 : Les articles 225.21 à 225.25 sont adoptés.

Article 225.26 : Après débat, l'article 225.26 est adopté.

Article 225.27 : L'article 225.27 est adopté.

Article 225.28 : Après débat, l'article 225.28 est adopté.

Article 225.29 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225.29, amendé, est adopté.

Articles 225.30 à 225.32 : Les articles 225.30 à 225.32 sont adoptés.

Article 225.33 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225.33, amendé, est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 14 est supprimé.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Articles 19 à 21 : Les articles 19 à 21 sont adoptés.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Articles 25 et 26 : Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Articles 26.1 et 26.2 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté et, par conséquent, les articles 26.1 et 26.2 sont adoptés.

Article 27 : L'article 27 est adopté.

Article 28 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Paquet (Laval-des-Rapides), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Morin (Beauce-Sud), M. Pelletier (Rimouski), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques finales.

À 12 h 15, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au vendredi 26 octobre 2007 à 10 h.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ic

Québec, le 26 octobre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 4

Déplacer l'article 4 du projet de loi après
l'article 6.

Commentaire

Le déplacement est fait parce que la modification
à l'article 4 doit venir après celle de l'article 6.

adopté -
et

Am 2
Art. 5 (215)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 5 (215)

À l'article 5 du projet de loi, remplacer « , modifié par l'article 67 du chapitre 50 des lois de 2006, est de nouveau » par le mot « est ».

*adopté
CB*

HMS
Art. 11
(225.3)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 11 (225.3)

À l'article 11 du projet de loi, remplacer, dans l'article 225.3, la définition de « personne influente » par la suivante :

« « personne influente » : à l'égard de l'émetteur, une personne participant au contrôle, un promoteur, ou un initié autre que son administrateur ou dirigeant, de même qu'un gestionnaire de fonds d'investissement lorsque l'émetteur est un fonds d'investissement; ».

adopté
et

11114
Art. 11
(225.9)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 11 (225.9)

À l'article 11 du projet de loi, remplacer, dans l'article 225.9, les mots « relativement à ce dernier » par les mots « relativement aux affaires de ce dernier ».

*adopté -
et*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 11 (225.20)

À l'article 11 du projet de loi, insérer, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 2° de l'article 225.20 et après les mots « le conseil d'administration de l'émetteur », les mots « ou la personne exerçant des fonctions similaires ».

adopté
et

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 11 (225.29)

À l'article 11 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 1° de l'article 225.29, les mots « et le prix moyen obtenu par titre, déduction faite des commissions payées par titre, ou, en l'absence de marché organisé, le prix jugé juste par le tribunal » par « , ou, en l'absence de marché organisé, le prix jugé juste par le tribunal, et le prix moyen obtenu par titre, déduction faite des commissions payées par titre ».

*adopté
et*

Am 7
Art. 11
(225.33)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 11 (225.33)

À l'article 11 du projet de loi, insérer, dans le premier alinéa de l'article 225.33 et après les mots « à l'exception de l'émetteur, a », les mots « , en toute connaissance de cause, » et supprimer, après les mots « ou y a acquiescé », les mots « en toute connaissance de cause ».

*adopté -
et*

Am 8
Art 12
(235)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 12 (235)

Remplacer l'article 12 du projet de loi par le suivant :

« **12.** L'article 235 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans le cas d'une action intentée en vertu de la section II du chapitre II, le demandeur est réputé avoir connaissance des faits à compter de la date de la première publication du document ou de la déclaration publique contenant l'information fausse ou trompeuse, ou la date à laquelle le changement important aurait dû être rendu public. ». ».

Adopté
A

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 14 (236.1)

Supprimer l'article 14 du projet de loi.

adopté
et

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 16 (331.1)

À l'article 16 du projet de loi, remplacer « , modifié par l'article 108 du chapitre 50 des lois de 2006, est de nouveau » par le mot « est ».

adopté
ct

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLES 26.1 et 26.2

Insérer, avant l'article 27, les articles suivants :

« **26.1.** L'article 37 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, approuvé par le décret n° 819-93 du 9 juin 1993 et modifié par le décret n° 820-2006 du 13 septembre 2006, est de nouveau modifié par le remplacement, à la fin, du montant « 60 000 \$ » par « 100 000 \$ ».

« **26.2.** Les annexes II, V, et VI de ce règlement sont modifiées, par le remplacement du montant « 60 000 \$ » par « 100 000 \$ ». ».

*adopté -
CF*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 19

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 28

À l'article 28 du projet de loi, remplacer « 18 et 20 » par « 18, 20, 26.1 et 26.2 ».

adopté
ct